

Grzegorz Gorzelak

**ASPECTS SPATIAUX DE LA QUALITE DE VIE  
ET DE LA JUSTICE SOCIALE**

1. „Egalité et efficacité”: sont-ils seulement dans la sphère de revenus?

Parmi les nombreux dilemmes mis en relief par la crise polonaise de la fin des années 70 et du début des années 80<sup>1</sup>, le dilemme „égalité ou efficacité” semble compter parmi les plus importants. Comme le démontre l'expérience historique, chaque effondrement économique entraînant une réduction de consommation (ou, au moins, freinant son accroissement est accompagné d'un glissement vers „l'égalité”. Quand on a moins de biens à partager, on partage également, pour que ceux qui reçoivent le moins, ne reçoivent pas trop peu. Au cours des périodes de prospérité économique, des inégalités sociales beaucoup plus marquées sont acceptables, aussi bien pour les dirigeants de la politique socio-économique que pour la société elle-même.

Cette règle confirmée si nettement par la réalité des années 80, suscite cependant une vaste opposition. Elle s'appuie sur la thèse selon laquelle les difficultés économiques peuvent être surmontées de la façon la plus efficace, grâce à l'accroissement du rendement du travail fourni par la société. Ceci exige, par conséquent, un renforcement du facteur de la répartition motivée, contradictoire avec l'essence d'une égalité.

Le dilemme „égalité ou efficacité” ne sera pas résolu dans cet article, pour des raisons évidentes. Il faut cependant souligner qu'il est réduit, par les journalistes ainsi que par les chercheurs, uniquement à la sphère des revenus. Il est pourtant évident que les problèmes dérivés de la qualité de vie, et de la justice sociale, ne peuvent être envisagés en dehors d'un contexte „spatial” qui se manifeste en deux dimensions: „active” et „passive”. Elles doivent être inéluctablement prises en considération, si l'on veut que la justice sociale soit comprise et réalisée pleinement.

---

<sup>1</sup> Cf. G. Gorzelak, „The Spatial Aspects of the Polish Crisis”, *Geojournal* (in print)

## 2. Composants spatiaux de la qualité de vie

### 2.1. Dimension active

Dans l'ensemble des besoins humains on peut distinguer ceux qui concernent l'espace, dans son aspect quantitatif et qualitatif, notamment:

- a) le besoin de posséder un certain espace (chambre, logement, jardin, lot de terrain, etc) qui serait arrangé, aménagé au goût de l'individu. Ceci se réduit au besoin de disposer exclusivement d'une partie bien délimitée de l'espace;
- b) le besoin d'accéder à d'autres parties de l'espace d'un caractère spécial, telles que: cour, parc, terrains de loisirs, régions touristiques;
- c) le besoin de vivre dans un milieu libre de pollution et de bruit, mais aussi — dans un milieu esthétique.

L'ensemble de ces besoins peut être défini comme une dimension spatiale active et directe de la qualité de vie. Sous le terme de dimension active indirecte nous comprendrons les conditionnements spatiaux des besoins et les conditions de leur satisfaction, où les relations spatiales jouent un rôle essentiel. Pour satisfaire ses besoins (citons dans leur nombre aussi le besoin de travail), l'homme dépense une énergie, pour se déplacer dans les lieux où ces besoins peuvent être satisfaits. On peut dire que l'arrangement spatial du système social<sup>2</sup> détermine de manière fondamentale les possibilités d'assouvissement des besoins, influence donc les conditions de vie, et aussi aide à apprécier la qualité de la vie elle-même. Dans ce contexte, l'espace doit être compris comme une barrière de distance à franchir avant de satisfaire un besoin particulier.

### 2.2. Dimension passive

Passons aux facteurs spatiaux passifs, exerçant une influence sur les conditions et la qualité de vie. Ils dérivent des divisions conventionnelles de l'espace par les limites administratives. Ces divisions marquent l'étendue du pouvoir exercé par les organes représentatifs ainsi que par l'administration d'Etat. La division administrative de l'espace se superpose aux sous-espaces physiques, sociaux, culturels, économiques etc., objectivement existants. De notre point de vue, il est essentiel de saisir les rapports de la division territoriale du pays avec les étendues des communautés locales et régionales, avec la disposition spatiale des liens sociaux, avec les limites subjectivement perceptibles du terrain considéré comme "sien". Il a été maintes fois prouvé que le mode de

---

<sup>2</sup> Pour plus de renseignements sur l'organisation de l'espace en Pologne, cf. A. Kukliński (red.), *Regional Studies in Poland—Experiences and Prospects*, PWN, Warszawa 1986.

délimitation des unités territoriales d'un pays influence considérablement les possibilités de mise en évidence des besoins d'une communauté territoriale et l'opportunité de leur satisfaction.

Très importantes sont également les relations entre les compétences des organes du pouvoir à divers échelons, comme celles entre les organes représentatifs et administratifs au même niveau. Les recherches ont démontré que le terrain situé au voisinage immédiat du siège du pouvoir local ou régional est toujours mieux aménagé que les contrées plus éloignées<sup>3</sup>. La réforme de la division territoriale, effectuée en Pologne dans les années 1973—75 (49 voïvodies au lieu de 17, suppression de l'unité territoriale intermédiaire qu'était le district), en fournit des exemples déjà nettement perceptibles. On observe un développement accéléré des chefs-lieux des voïvodies nouvellement créées et, en même temps, une régression des villes ayant perdu leur statut de chef-lieu de district.

Parmi les besoins humains se distingue en effet le besoin de participation, c'est-à-dire le désir d'influencer les décisions concernant l'individu. Il s'exprime tout particulièrement par la volonté d'intervenir dans les décisions visant à modeler son environnement. Les organes représentatifs sont appelés justement à assouvir cette aspiration et le degré de son assouvissement constitue un élément important de ce qu'on appelle la qualité de vie.

### 3. Différenciations et justice.

L'espace physique, économique, social, culturel, politique — et tant d'autres, encore — sont différenciés de façon évidente. Leur hétérogénéité objective est l'objet de recherches, dans leur évaluation et leur influence.

Nous touchons ici à un problème très important, celui de la différenciation spatiale de la qualité de vie. Les différenciations sont objectivement inévitables<sup>4</sup> et, de ce fait, créent un problème capital. Il peut se réduire à la question sur une différenciation des conditions de vie qui serait socialement fondée, ou — autrement dit — à la question sur une juste différenciation.

<sup>3</sup> Cf. G. Gorzelak, „The Regional Diversification of the Level of Living in Poland, its Dynamics and Structure”, dans: A. Kukliński, *Dilemmas in Regional Policy*, Mouton, The Hague, 1983.

<sup>4</sup> Sur la différenciation des éléments du niveau de vie dans les villes polonaises, voir: G. Gorzelak, „The Costs of Urbanization in Poland — a Comparative Approach”, dans: T. Clark, G.M. Hellstern, G. Marinotti, *Urban Innovations as Response to Urban Fiscal Strain*, West Berlin, 1985.

Nous admettons, à l'usage de notre raisonnement, la notion de justice faisant loi à l'étape actuelle de notre développement: „exiger de chacun selon ses capacités, donner à chacun selon son travail”. Ce principe de justice individuelle peut être facilement généralisé à une échelle plus vaste appelée distribution selon secteurs ou branches. Il est possible d'y englober aussi les facteurs motivants qui résultent de la stratégie économique en vigueur. Le principe d'une justice ainsi comprise est réalisé. Donc, les différenciations des revenus— soit individuelles, soit selon les secteurs ou branches— sont justes.

Et pourtant, les besoins humains ne se voient pas satisfaits là, où les revenus sont créés, c'est-à-dire dans le lieu de travail. Ils sont satisfaits, pour l'essentiel, dans le lieu d'habitation au sens large du mot: il ne s'agit pas seulement de lieu de résidence, mais plutôt d'une zone, où se trouve localisée l'infrastructure destinée à assouvir de manière organisée les besoins en question. De cette observation découle l'importance de la conception spatiale quant aux conditions de vie. Les besoins sont satisfaits à l'intérieur des systèmes spatiaux assez hermétiques, dans des parties exigües de l'espace géographique ayant des traits physiques bien déterminés, et pourvues de dispositifs d'infrastructure sociale tels que: postes de travail, logements, moyens de transport, etc.

Et ce n'est qu'alors que la question s'impose: quel est le critère qui permet de définir une différenciation convenable („juste”) des conditions de vie? Il faut considérer comme telle—en première approche — la différenciation des revenus entre les zones fermées, destinées à assouvir les besoins. En effet, rien n'empêche d'admettre que le principe de la justice sociale doit se limiter à la sphère de revenus, sans englober d'autres éléments constituant les conditions de vie. Au contraire, un lien fonctionnel précis doit exister entre les revenus de la population d'un territoire donné—autrement dit: la demande à une structure donnée—et les possibilités d'assouvissement de ces besoins. La rupture de ce lien a des conséquences connues, se manifestant sous forme de pathologies sociales omniprésentes là où les salaires relativement élevés ne sont pas accompagnés d'une infrastructure sociale appropriée. Donc, on peut en déduire que la différenciation spatiale des conditions de vie est juste, quant elle s'accorde avec la différenciation spatiale des revenus car, nous l'avons déjà admis, la différenciation des revenus est „juste”.

Une grande difficulté surgit alors: une sphère assez vaste du domaine des conditions de vie ne se soumet pas (au moins à court terme) aux influences économiques orientées. Ou bien, de telles influences, qui pourraient conduire à une différenciation spatiale plus juste, ne sont pas indiquées. Le problème d'environnement illustre le pre-

mier cas; le second apparaît, par exemple, avec ce qu'on appelle les services d'ordre supérieur, dont l'implantation n'est raisonnable que dans de grands centres urbains, ce qui n'est pas toujours compatible avec une localisation répondant à une disposition spatiale „juste” des conditions de vie, considérées globalement.

Les deux difficultés susmentionnées nous mènent à formuler un principe de compensation<sup>5</sup>. Selon ce principe, chaque abaissement inévitable, même passager, de certaines conditions de vie au-dessous d'un standard „juste”, doit être suivi d'une amélioration équivalente des autres.

L'acceptation du principe de compensation implique certaines conclusions théoriques et pratiques, à savoir:

- a) Les réflexions sur la justice sociale devraient dépasser dans leur étendue la sphère des revenus.
- b) Ces réflexions devraient concerner non seulement les divisions sociales et professionnelles, mais aussi territoriales.
- c) Le problème-clef est dans la détermination d'une „équivalence” compensatrice. Deux approches à l'échelle macrosociale et individuelle, doivent s'y retrouver. Il faut déterminer les échelles individuelles de préférences, en les différenciant non seulement selon les groupes sociaux ou professionnels, mais aussi selon les communautés territoriales. La hétérogénéité sociale et professionnelle des communautés en question exige que ces deux divisions se superposent. D'autre part, l'approche macrosociale constitue un filtre, rectifiant la somme des préférences individuelles conformément aux préférences valables pour la société toute entière, et aux possibilités économiques.
- d) La politique de revenus—même la politique sociale—devrait être enrichie d'une dimension spatiale.
- e) Un modèle de différenciations spatiales des conditions de vie, plus vaste que le modèle de différenciations des revenus actuellement en vigueur, devrait constituer la base pour une politique sociale nouvelle. Ce modèle devrait également être le point de départ d'une planification du développement dans une conception spatiale.

---

<sup>5</sup> Les propositions ici formulées sont conformes, dans une certaine mesure, aux suggestions comprises dans l'ouvrage de W. Stöhr, F. Tödting, „Spatial Equity: Some Anti-thesis to Current Regional Development Doctrine”, dans: H. Folmer, J. Oosterhaven (red.), *Spatial Inequalities and Regional Development*, Martinus Nijhof Publ., London 1977.

#### 4. Minimum social „spatial”.

La politique sociale en Pologne se sert de la notion du „minimum social” qui est déjà généralement admise et mise en pratique. Comme d'autres notions appartenant à cette discipline, le minimum social se limite, dans son sens traditionnel, au domaine de revenus. A la lumière de ce qui vient d'être dit, une telle conception paraît trop étroite.

Toute recherche systématique et complexe sur les différenciations spatiales (souvent très profondes) des conditions de vie s'effectue à l'aide de valeurs moyennes, admises pour les communautés comparables, ici—communautés territoriales. En revanche, les recherches se rapportant aux individus ou foyers particuliers sont insuffisantes. Pour mener à bien les recherches sur la différenciation spatiale des conditions et de la qualité de vie, il faut créer une base de référence absolue. Une base analogue à celle que constitue le minimum social pour les recherches sur la différenciation de revenus serait alors le minimum social spatial. Il devrait comprendre un ensemble de seuils d'accessibilité (communément admis comme minima) aux dispositifs particuliers de l'infrastructure sociale au sens large du mot, comprenant aussi les logements et le commerce de détail. Le minimum social spatial devrait également tenir compte des valeurs critiques relatives à la qualité du milieu humain de tous les jours.

Il n'est guère aisé de déterminer l'étendue de l'infrastructure ou les valeurs du seuil, ou de fixer les maxima admissibles de pollution des eaux et de l'air ainsi que pour l'intensité du bruit. Pourtant, ce n'est pas une tâche impossible à réaliser. Elle peut être exécutée avec une marge d'erreur et un arbitraire ne dépassant pas les écarts d'un calcul sur le minimum social dans sa forme actuelle. Le minimum social spatial, associé au minimum de revenus, permettra de couvrir par la politique sociale — et, par conséquent, par la politique économique— toute la sphère de la vie humaine, et non seulement son côté pécuniaire.